

## MAIRIE DE CRISSAY-SUR-MANSE

5a, Place de l'Eglise  
37220 CRISSAY-SUR-MANSE  
☎ 02.47.58.54.05  
e-mail : crissay.mairie@wanadoo.fr



**Un des plus Beaux Villages  
de France**

Nombre de membres afférant  
au conseil : **11**  
En exercice : **10**  
Qui ont pris part aux  
délibérations : **9**  
Date de la convocation :  
**1 Juin 2018**

Date d'affichage :  
L'an deux mil dix-huit  
**1 Juin 2018**

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE 8 JUIN 2018

Le Huit Juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Michel MIRAULT, Maire.

**PRESENTS** : MIRAULT Michel, LEGROS Jean-Jacques, RICHARD Michel, ONDET Julien, LANDIER Jany, DE NOUEL Bertrand, BOND Marilyn.

**ABSENTS EXCUSES** : CARRE-LAUBIGEAU Xavier donne pouvoir à LANDIER Jany, TROUBAT Isabelle donne pouvoir à MIRAULT Michel, MARTIN Agnès.

**SECRETAIRE** : M. ONDET Julien a été élu secrétaire

### **COMPTE RENDU DE SEANCE**

#### **Délibération n° 2018-06-001 - Approbation du compte rendu précédent**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu précédent.

**Vote : Membres 10, Présents 7, Représentés 2, Votants 7, Exprimés 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Délibération n° 2018-06-002 – Instruction des ADS (Autorisations du Droit des Sols) – Convention avec la CCTVV (Communauté de communes Touraine Val de Vienne)**

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu l'ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011,

Vu le décret n° 2012-274 du 28 février 2012,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 Février 2014,

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération en date du 26 mars 2018 du Conseil Communautaire approuvant l'harmonisation du financement du service ADS de la CCTVV avec le service ADS proposé par la CCTVI aux Communes de l'ex-CCSMT,

Considérant l'existence du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CCTVV,

Considérant que l'instruction des actes pour la Commune de Crissay-Sur-Manse par le service instructeur communautaire est effective depuis le 1<sup>er</sup> Mai 2016.

Monsieur Le Maire rappelle que le service communautaire de la Communauté de Communes est chargé de la procédure d'instruction des autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision ainsi qu'au récolement.

L'adhésion de la Commune au service ADS ne modifie en rien les compétences et les obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et la gestion des contentions qui restent de son seul ressort.

L'instruction des actes pour la Commune de Crissay-Sur-Manse est actuellement effective via la convention initiale signée entre la Commune et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Monsieur Le Maire rappelle que ce service est « à la carte », c'est-à-dire suivant la volonté des Communes d'y adhérer et d'y déléguer les actes qu'elles souhaitent.

Ainsi, l'article 2 de la convention définit les champs d'application de la convention que la Commune peut modifier par rapport à la convention initiale.

Monsieur Le Maire propose de signer la convention proposée qui reprend les termes de la convention initiale mais qui actualise les dispositions financières liées à ce service.

La prestation de service dont fait l'objet la convention donne lieu à rémunération du coût du service de la manière suivante :

- 30% par les Communes
- 70% par la CCTVV

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **CONFIE** l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service à la carte de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant,
- **ACCEPTE** les dispositions financières liées à ce service,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Membres 10, Présents 7, Représentés 2, Votants 7, Exprimés 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Délibération n° 2018-06-003 – Recensement de la population 2019 – Nomination d'un coordonnateur communal**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2019 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de désigner Madame GLOWACKI Véronique coordonnateur communal de l'opération de recensement pour l'année 2019

**Vote : Membres 10, Présents 7, Représentés 2, Votants 7, Exprimés 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Délibération n° 2018-06-004 – Décision modificative**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessous :

Objet de la dépense	Augmentation des crédits		Augmentation des crédits	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
ANNULATION DU PRET FFN	023	97 158.19	774	97 158.19
ANNULATION DU PRET FFN	021	97 158.19	1687	97 158.19

**Vote : Membres 10, Présents 7, Représentés 2, Votants 7, Exprimés 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Informations – Questions diverses :**

##### **Audit - Orange**

Le Prestataire Connect Services a réalisé une étude concernant la téléphonie fixe, mobile et internet.

Proposition commerciale :

- 80 euros HT/mois pour la solution de téléphonie
- 250 euros HT pour la fourniture et la pose du relais wifi, 150 euros HT de remise si souscription de l'offre fixe
- Création de la ligne provisoire gratuite
- Frais de mise en service téléphonie offert

Monsieur le Maire rappelle le coût actuel :

- Pour une période de 1 mois : entre 89.80 euros HT et 90.50 euros HT

L'ensemble du Conseil Municipal demande de revoir le sujet à la prochaine réunion du Conseil Municipal et si possible avec la présence de Connect Services pour une présentation. Voir avec Orange pour une meilleure offre.

##### **Conseil départemental : subvention Eglise**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental notifiant le montant de la

subvention pour la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux de l'Eglise : 40 000 euros (dont 4 063.00 euros au titre de l'enveloppe « socle » et 35 937.00 euros au titre de l'enveloppe « projet »).  
Passage de l'architecte des Bâtiment de France au mois de septembre pour la réception des travaux de l'Eglise.

### **ONF – vente d'une coupe de bois sur pied par Appel d'Offres**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une vente de coupe de bois sur pied (parcelle 1-3-7). L'ONF a porté à notre connaissance que la coupe de bois sera mise en vente lors d'une prochaine vente par appel d'offres qui aura lieu le Vendredi 15 Juin à 14h30 à Langeais.  
Prix de retrait estimé par l'ONF : 42 418 euros.

### **CPIE – campagne de plantation d'arbres**

Ok pour 2 saules.

Voir la différence entre un saule blanc et un saule marsault.

Passer la commande auprès du CPIE

### **14 Juillet 2018**

- Préparation des invitations pour la distribution
- Randonnée : départ 10h00 Place de la Mairie
- Cochon rôti à la broche (à commander vers le 5 Juillet)
- Prix : 14 euros par personne (habitant de la Commune)  
24 euros par personne (habitant hors Commune)
- Bois (à voir pour la quantité)
- Fromage (voir avec Julien pour la livraison)
- Boulangerie Brosseau : tarte + pain (voir si possible de livrer)

### **Travaux prévus à partir du 3 Septembre 2018**

- Le Puy Renault : effacement du réseau d'énergie électrique HTA
- Le Puy Aux Bœufs : sécurisation du réseau basse tension

### **Diagnostic : numérotation des voies et rues**

Numérotation en vue de la fibre et des autres problèmes relatifs aux pompiers et autres.

Commission à prévoir fin Septembre : Michel MIRAULT, Michel RICHARD, Bertrand de Nouel, Jean-Jacques LEGROS, Marilyn BOND.

### **PLUI**

Résumé de la part de Monsieur RICHARD Michel. Monsieur Le Maire affirme qu'il n'est pas question qu'on nous empêche de remplir les dents creuses. Si le PLUi n'est pas conforme aux souhaits du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire notifie qu'il refusera de signer le PLUi.

### **Foire aux Vieilleries du Dimanche 20 mai 2018**

Monsieur RICHARD Michel notifie une erreur sur l'agenda des brocantes au niveau du prix de la réservation. Chute des exposants. Le Comité d'Animation souhaiterait réaliser un anniversaire des brocantes (voir date de la 1<sup>ère</sup> manifestation au niveau des registres de la Commune) avec emplacement gratuit.

Voir les modalités, la réglementation pour mettre en place cette gratuité au niveau de la Mairie d'Anché.

**Prochain conseil municipal** :

Vendredi 6 Juillet à 20h30, salle du conseil

La séance est close à 23h05

Pour extrait conforme,  
A Crissay-sur-Manse, le 8 Juin 2018

LE MAIRE,  
M. MIRAULT

JJ.LEGROS	M. BOND	M.RICHARD	J.ONDET	X. CARRE LAUBIGEAU
A.MARTIN	J. LANDIER		B. de NOUEL	I.TROUBAT